

COMMUNE DE BLENNES**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE du 8 juillet 2021**

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt et un et le huit juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Pascal DALICIEUX, Maire

Présents : Mmes PRISÉ Stéphanie – LAKEBIR Fatiha – BOUYERON Perrine - DESHOUILLERES Marie-France – MM. DALICIEUX Pascal –MAYEN Jérôme – YONNET Laurent – LE REST Tristan – GERIN Patrick – MELOT Marc

Absents représentés : Carine RENON – Barbara TEXIER – Jean François ROBERT – Valentine VANACORE

Secrétaire de séance : Tristan LE REST

Approbation du compte rendu de la séance du 3 Juin 2021

Le compte rendu de la dernière séance ne soulevant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

-----∞-----

Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 14 juin 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels** afin de pouvoir valider la démarche de prévention, suivre le plan d'actions réalisé et réévaluer continuellement les risques en vue de continuer à accroître le niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR :

o **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

o **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

o **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

-----∞-----

Intercommunalité : avis sur le schéma de mutualisation de la CCPM 2021-2026

Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission Finances et Administration Générale de la CCPM en date du 8 juin 2021,
Monsieur le Maire expose :

La réforme des collectivités territoriales de 2010 oblige les EPCI à fiscalité propre à mettre en place à partir de 2015 un schéma de mutualisation des services dans la perspective d'une organisation territoriale efficace.

Celui-ci permet à chaque collectivité de s'interroger sur la mutualisation des services avec l'intercommunalité, notamment sur la création de services communs pour des compétences non transférées. Ce document est désormais facultatif depuis la loi de réforme des collectivités territoriales de 2019.

Selon l'article L. 5211- 39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit comprendre un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et doit être transmis pour avis, aux Conseils municipaux de toutes les communes membres au plus tard le 30 septembre 2021 qui disposent alors de 3 mois pour se prononcer, faute de quoi l'avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes nous ayant transmis son projet de schéma de mutualisation pour le mandat en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, décide :

- D'**ém**ettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la CCPM tel que présenté en annexe,
- D'**autor**iser Monsieur le Maire à signer tout document

-----∞-----

Intercommunalité : nomination des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.5211-5 II

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV

Vu la délibération n° 2016/03/02 du Conseil Communautaire du 7 mars 2016 constituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Considérant que la C.L.E.C.T. a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre du transfert de compétences des communes à la Communauté de Communes et qu'elle réalise chaque année un rapport sur l'évaluation des transferts de charges, qui est présenté en Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

décide de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées de la CC Pays de Montereau.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
NOMME :

- **Délégué titulaire** : Pascal DALICIEUX, Maire - né le 19.08.1959
adresse : Epigny - 77940 BLENNES - tél 06 87 16 76 03 - mail : dalicieux.blennes@gmail.com
- **Délégué suppléant** : Marc MELOT, Maire-Adjoint - né le 24.04.1960
adresse : 6 rue des Brandons - 77940 BLENNES - tél 06 30 56 91 98 - mail : marcmelot@gmail.com

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins

-----∞-----

Festivités du 13 Juillet – Tarif des consommations

A l'occasion de la Fête Nationale la commission animation décide de tenir un stand le mardi 13 Juillet 2021 et fixe le tarif des consommations comme suit :

crêpe au sucre	:	1.00 €
crêpe au Nutella	:	1.50 €
Barbe à papa	:	2.00 €
Glace (cône, magnum)	:	2.00 €
Glace à l'eau	:	1.00 €
Eau (50 cl)	:	0.50 €

Sortie organisée pour les adolescents en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

le vendredi 27 août, une sortie sera organisée par le CCAS pour les adolescents de 11 à 17 ans. Au programme : départ en bus de Blennes, pique-nique (fourni par la famille), randonnée en vélo électrique pour découvrir les lieux insolites de Paris, cinéma ou Escape Game, dîner. Le tarif sera de 10€ pour les Blennois et 15€ pour les extérieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance

Le Maire,